



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1934**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées rues Mangetemps et Albert Ferrus et appartenant à la société GRTGAZ

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1934**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées rues Mangetemps et Albert Ferrus et appartenant à la société GRTGAZ**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps et de l'aménagement réalisé de la rue Albert Ferrus à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 799 mètres carrés situées rue Mangetemps et rue Albert Ferrus, et appartenant à la société GRTGAZ.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 388 et 389 de la section AT qui devront être intégrées dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recouvrement de la parcelle et notamment le déplacement de la clôture.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 3 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre purement gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 388 et 389 de la section AT situées à Mions et appartenant à la société GRTGAZ, dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps et de l'aménagement de la rue Albert Ferrus à Mions.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1429, le 6 avril 2009 pour la somme de 3 990 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 3 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822 - opération 1429.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.